

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mathieu Aubin

<https://www.cadre21.org/membres/bfd068e61121b1347d643fb8>

Date d'obtention : 2021-03-07 16:28:24



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un cas possible de sextage est rapporté, il est important de dresser un portrait complet de la situation pour bien évaluer la situation. Avant de poursuivre avec la méthode Sexto, il faut s'assurer que c'est bien une situation qui a des répercussions à l'école. Si ça se passe avec des adultes en dehors de l'école, la police s'en occupera directement.

Si la méthode Sexto s'applique, il faut rencontrer la personne qui dénonce l'événement en remplissant la grille d'évaluation de l'incident. Si cette personne n'est pas la victime, il faut aussi rencontrer cette dernière. Il est important de la rassurer et de la reconforter. S'assurer de son intégrité physique et psychologique est primordial. La grille d'évaluation permettra entre autre de déterminer s'il s'agit bien de pornographie juvénile. S'il ne s'agit pas de pornographie, l'école appliquera les règles de l'établissement.

Si, à la suite de ces rencontres, je constate qu'il y a d'autres personnes impliquées, je les rencontre aussi pour avoir tous les détails et vérifier les informations obtenues. Dans tous les cas, je ne dois jamais consulter les images. Il faut croire les jeunes sur parole. Il importe aussi de toujours rappeler l'importance de la vie privée et demander à tous les témoins de ne pas parler de cet incident à d'autres jeunes pour ne pas l'ébruiter.

Une fois que la situation semble claire, j'évalue s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.

Si c'est impulsif, je rencontre l'instigateur et je rempli la grille d'évaluation avec lui, je confisque son cellulaire ou l'appareil électronique afin de cesser la propagation des images. Je fais la même chose si plusieurs personnes ont les photos. Par la suite, je contacte la police pour qu'elle prenne la suite des choses en main. Le jeune sera alors rencontré pour lui expliquer les implication légales possibles des gestes qu'il a posés et il devra s'engager à supprimer toutes les images qu'il aurait encore en sa possession.

Si, au contraire, je crois qu'il s'agit d'un acte malveillant, je rencontre l'instigateur pour saisir l'appareil et l'informer de la situation. Je contacte rapidement la police pour la suite. Dans ce cas je ne dois pas le questionner ou remplir la grille d'évaluation puisque ça pourrait nuire à l'enquête.

Lorsque les jeunes collaborent, tout va bien. S'il ne collaborent pas et refusent de parler ou de remettre leur appareil, il faut contacter la police qui interviendra.

Si jamais les médias ou des gens de l'extérieur me questionnent parce qu'ils ont entendu l'histoire, je ne dois pas leur donner d'information puisque la confidentialité des mineurs impliqués serait en péril. Je peux les référer à la personne responsable des communications pour l'organisation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de bien cerner toutes les implications de la situation et de questionner chaque personne impliqué afin de s'assurer d'avoir tous les éléments en main pour prendre les meilleures décisions. Il faut valider les dires de la victime et des témoins. Cela permet de connaître toutes (ou du moins le maximum) les personnes qui pourraient avoir vu ou être en possession des images.

Il faut agir rapidement, c'est une urgence. Plus le temps passe, plus les images peuvent se répandre. Il pourrait être impossible de stopper la propagation des images une fois "lancées" sur le net. C'est pourquoi il faut saisir les appareils lorsqu'une information nous laisse croire qu'ils pourraient contenir des images de pornographie juvénile qu'il s'agisse d'un acte impulsif ou malveillant.

Pour la méthode Sexto s'applique, il faut non seulement que la victime soit une élève de l'école, mais aussi que d'autres élèves aient les image ou les aient vues. Si la situation n'a aucune implication dans la vie scolaire de l'élève, la méthode ne s'applique pas et on doit référer à la police comme dans le cas #2 quand le père vient parler. On apprend par la suite que d'autres élèves sont au courant. Toutefois, une fois que la police a pris les choses en main, les intervenants scolaires ne deviennent pas des mandataires de la police. Si la police a besoin d'informations supplémentaires à ce moment-là, les policiers doivent mener leur propre enquête.

Il ne faut pas prendre pour acquis ce qu'un témoins nous dit et valider les faits en rencontrant les autres témoins et en remplissant la grille d'évaluation avec chacun d'eux. Cela donnera un portrait le plus fidèle possible de ce qui s'est passé. De plus, il faut écouter ce que les jeunes viennent nous raconter même si on a déjà intervenu auprès d'eux, comme dans l'histoire de Nicolas. Au départ, j'ai pensé qu'il avait envoyé de nouvelles photos et qu'il n'avait pas "compris le massage". Toutefois, une fois qu'il raconte son histoire, on comprend qu'il s'agit en fait des mêmes images qui refond surface et qu'il est bien une victime. En résumé, il faut se baser sur les faits en tout temps.

Même s'il s'agit de toute évidence d'un acte malveillant (comme quand on apprend que Kevin demande de l'argent contre les photos), il faut continuer d'appliquer la méthode à la lettre. Ainsi, nous pourrions valider les propos de chacun et agir avec le plus de justesse possible. En questionnant aussi les témoins (les deux filles) on apprend qu'il y a d'autres personnes au courant. Elles auraient pu aussi rapporter des noms d'autres victimes ou d'autres témoins... Il faut donc toujours aller au bout des interventions avant de rencontrer l'instigateur.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le rencontre avec la victime.

Alors qu'il faut compléter la grille d'évaluation de l'incident, la victime peut être très mal à l'aise de raconter ce qui s'est passé. Elle doit décrire ce qu'elle a fait, qu'elle genre de photo elle a prise, à qui elle l'a envoyé... Cela peut être une épreuve difficile pour cet élève. Il peut être dans un état de détresse important ou ressentir beaucoup de honte ou de culpabilité. Il peut s'agir bien souvent d'un jeune garçon ou d'une jeune fille timide ou réservé qui a posé ce geste pour être apprécié ou pour attirer l'attention de quelqu'un.

Il devient alors essentiel d'être rassurant avec cette personne sans porter de jugement. Il faut qu'elle ait confiance en nous pour qu'elle se confie. Elle doit donc sentir qu'en tant qu'intervenant scolaire, il est de notre devoir de la protéger, de l'écouter et de la croire. On doit aussi lui faire comprendre qu'elle fait parti de la solution pour éviter de ça ne dérape encore plus. Que nous ferons tout en notre pouvoir pour qu'elle se sente bien à l'école sans s'inquiéter de savoir si quelqu'un va lui faire un commentaire ou va recevoir une photo d'elle ou de lui.